



Dé-prime d'intéressement ! ?

Vendredi 27 avril dernier se tenait le conseil d'administration d'Alstom Transport S.A. (Alstom Transport France). Il a été annoncé un résultat net négatif, entraînant l'absence de prime d'intéressement.

Au moment des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires), la Direction Générale avait fait valoir que la prime d'intéressement était censée « **être un élément important du pouvoir d'achat des salariés** » dans le but de justifier la faiblesse de l'enveloppe budgétaire accordée pour l'augmentation des salaires (2%). Selon l'INSEE, les prix à la consommation sont en hausse de 0,8% en mars et ils augmentent de 2,3% sur un an. Il s'agit donc d'une perte importante de pouvoir d'achat pour les salariés.

Rappelons que FO a demandé 4% d'augmentation générale pour toutes les catégories lors des NAO.

Pour FORCE OUVRIERE, il n'est pas question d'en rester là !

L'année précédente, pour compenser la perte de la prime de participation aux bénéfices nous avons obtenu un complément de prime d'intéressement...

FO a demandé le versement d'une prime en remplacement de l'intéressement, au moins égale à la moyenne de l'intéressement versé ces dernières années.

Nous avons proposé aux autres organisations syndicales du site l'organisation d'une réunion d'information syndicale commune pour le personnel en vue d'une action unitaire auprès de la direction pour préserver le pouvoir d'achat des salariés.

CLASSEMENT DE TSO EN SITE AMIANTE : QUI PEUT BENEFICIER DE LA PRE-RETRAITE ?

Le tribunal administratif de Cergy a décidé le 26 avril 2011 d'annuler la décision du 5 juillet 2006 par laquelle le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale avait refusé d'inscrire

l'établissement « Alstom T&D TSO », devenu « Areva T&D TSO », sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Suite à ce jugement, un arrêté ministériel du 23 décembre 2011 a complété la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) avec l'établissement « ALSTHOM, puis TSO (Transformateurs de Saint-Ouen), puis ALSTHOM-ATLANTIQUE puis GECALSTHOM » situé au « 25, rue des Bateliers, 93404 Saint-Ouen » pour la période allant « de 1960 à 1997 ».

Le bénéfice de l'allocation CAATA est ouvert à partir de l'âge de 60 ans diminué du tiers de la durée du travail effectué sur le site concerné sans que cet âge puisse être inférieur à 50 ans.

Le départ en pré-retraite amiante s'effectue à l'initiative du salarié et non sur demande de l'employeur. Le salarié doit faire la demande auprès de la CRAMIF, s'il habite en Ile de France, à la CARSAT de son lieu de résidence sinon, avec le formulaire de « demande d'allocation des travailleurs de l'amiante » téléchargeable sur le site Internet de la CRAMIF.

La direction a envoyé aux salariés qu'elle a estimé être concernés par cette possibilité un courrier d'information. Parmi ces salariés, il y a des salariés de TIS Saint-Ouen. Mais la direction s'est limitée aux salariés dont le bulletin de paie comportait la mention de l'adresse « 25 rue des bateliers ». Or des salariés de TIS Saint-Ouen ont travaillé dans des bâtiments de l'établissement TSO pendant la période concernée alors que leur bulletin de paie mentionnait l'adresse « 33 rue des bateliers ». Ces deux adresses administratives ont été utilisées simultanément pour des salariés travaillant dans les mêmes bâtiments.

A l'initiative de FO, une lettre intersyndicale des quatre organisations syndicales a été adressée à la Direction Générale du Travail afin que le bénéfice de la CAATA soit étendu à tous les salariés du site présents pendant la période concernée sans distinction d'adresse portée sur le bulletin de paie.

A noter aussi que dans le cadre de la CAATA, l'indemnité de départ en retraite est exonérée de cotisations et d'impôt et majorée d'un mois de salaire selon l'accord sur ce sujet signé en 2009 au niveau du groupe Alstom.

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à nous contacter.

**NOUS VOUS INVITONS À ADHÉRER À FO,
SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT !**